

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à huis clos à la salle le Campagnard, 15, rue du Campagnard, lundi le 8 février 2021 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous, Messieurs Renaud Fortin, Claude Viel et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Assistent également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Berger et la secrétaire/trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 038-2021 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 039-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Viel et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 040-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

****La directrice générale annonce que le **rôle de perception** sera déposé vers le 20 février et que l'envoi des comptes de taxes sera effectué peu après cette date.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Corporation de développement : Intégration des Jardins communautaire à la Corpo
OTJ : La demande d'aide financière pour le camp de jour a été déposée. Le représentant donne les résultats pour le mois de décembre 2020.
Bibliothèque : Aucun point

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Le directeur des travaux publics est absent.

RÉSOLUTION 041-2021 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par madame Julie D'Astous et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **28,484.23\$**.

RÉSOLUTION 042-2021 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT POUR CONTRER L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLUS-ES

Il est proposé par monsieur Claude Viel et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière adopte la déclaration d'engagement suivante :

La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie.

Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire.

Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent.

En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous.

Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité.

Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

En novembre prochain se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions.

Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population.

Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas. Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi, nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons: «La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement.

RÉSOLUTION 043-2021 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 265-2021

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Renaud Fortin pour le dépôt du projet de règlement visant à modifier le Règlement numéro 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité.

RÉSOLUTION 044-2021 PROJET DE RÈGLEMENT 265-2021

Règlement numéro 265-2021 visant à modifier le Règlement numéro 192-2012 relatif au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1. articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 7 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme est entré en vigueur le 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'urbanisme a été modifié par le Règlement numéro 211-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 211-2015 a été reconnu conforme au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC de Rimouski-Neigette et est entré en vigueur le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Fortin donne avis de motion pour le dépôt du premier projet de Règlement numéro 265-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'affectation industrielle située au sud du rang 5 ouest afin d'y inclure le lot 6 321 594.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les plans intitulés « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 1/2) » et « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 2/2) » du plan d'urbanisme sont modifiés. Les modifications consistent à :

1° Agrandir l'affectation industrielle en ajoutant une partie du lot 6 321 594 du cadastre du Québec ($\approx 5\,051,03\text{ m}^2$) ;

2° Retirer de la zone d'affectation résidentielle, une partie du lot 6 321 594 ;

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1.7.

L'article 8.1.7. intitulé « Aire d'affectation industrielle » est modifié de la façon suivante : La modification consiste à remplacer le texte de la 1^e phrase du premier alinéa par le texte suivant : L'aire d'affectation industrielle est localisée dans 2 secteurs :

- Au nord-est du périmètre d'urbanisation ,au nord du rang 5 est
- À l'ouest du périmètre d'urbanisation, au sud du rang 5 ouest

Le plan « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 1/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Le plan « Plan des grandes affectations du sol (Feuillet 2/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 8^e jour de février 2021.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& sec.trésorière

RÉSOLUTION 045-2021 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 266-2021

*****AVIS DE MOTION** est donné par madame Lorraine Michaud pour le dépôt du projet de règlement 266-2021 visant à modifier le règlement de zonage # 193-2012

RÉSOLUTION 046-2021 PROJET DE RÈGLEMENT 266-2021

Règlement numéro 266-2021 visant à modifier le Règlement de zonage numéro 193-2012

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle entreprise a besoin d'une grande superficie de terrain pour ses opérations futures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de favoriser la modification d'un usage d'une partie du lot 6 321 594 situé à l'intérieur du périmètre urbain et contigu à la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE madame Lorraine Michaud donne avis de motion pour le dépôt du projet de Règlement numéro 266-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus ainsi que les annexes jointes au présent règlement font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est la modification relative à l'usage d'une partie du lot 6 321 594 situé à l'intérieur du périmètre urbain et contigu à la zone industrielle;

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DE LA ZONE

Les plans intitulés « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » relatif au périmètre d'urbanisation » et « Plan de zonage – Feuillet 2/2 » relatif au périmètre d'urbanisation » sont modifiés.

La modification consiste à :

3° Agrandir la zone 124-I correspondant à la partie du lot 6 321 594 du cadastre du Québec (≈ 5 051,03 mètres carrés) ;

4° Retirer de la zone 105-R, une partie du lot 6 321 594 correspondant à l'agrandissement de la zone 124-I décrite au paragraphe 1°;

Le plan « Plan de zonage (feuillet 1/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Le plan « Plan de zonage (feuillet 2/2) » incluant les modifications proposées est présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 8^e jour de février 2021.

RÉSOLUTION 047-2021 OCTROI DU MANDAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE LA PORTION DE LA ROUTE LADRIÈRE - PIIRL

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues pour les travaux de la portion de la route Ladrière dans le cadre du PIIRL.

Englobe Corp	3,660.52\$
Laboratoire d'Expertise de RDL	1,673.68\$

IL EST PROPOSÉ par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte la soumission de Laboratoire d'Expertise de RDL au montant de 1,673.68\$ **incluant les taxes**.

RÉSOLUTION 048-2021 REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ TECHNIQUE DU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de nommer madame Christiane Berger, directrice générale, représentante pour le comité technique du nouveau schéma d'aménagement, en remplacement de monsieur Germain Therriault, nommé par la résolution 219-2020.

RÉSOLUTION 049-2021 PERMIS D'INTERVENTION MTQ

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS il est proposé par monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère, et qu'à cette fin, autorise le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer lesdits permis d'intervention.

RÉSOLUTION 050-2021 ASSURANCE MÉDICAMENTS FÉDÉRAL

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et adopté à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie la résolution suivante :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte du rapport fédéral recommandant la mise en place d'un régime pancanadien d'assurance médicaments;

QU'elle réaffirme la compétence exclusive du gouvernement du Québec en matière de santé;

QU'elle réaffirme aussi que le Québec possède son propre régime général d'assurance médicaments depuis 20 ans;

QU'elle indique au gouvernement fédéral que le Québec refuse d'adhérer à un régime canadien d'assurance médicaments;

QU'elle demande au gouvernement du Québec de maintenir son régime d'assurance médicaments et qu'il exige au gouvernement fédéral une pleine compensation financière sans conditions si un projet de régime canadien d'assurances médicaments est déposé officiellement.

RÉSOLUTION 051-2021 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT # 259-2020 RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

Avis de motion est donné par madame Vanessa Gagnon Desjardins pour le dépôt du projet de règlement ayant pour but la modification du règlement # 259-2020 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267--2021 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2020 RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 6 juillet 2020, le règlement # 259-2020 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique;

ATTENDU QUE la crise de la pollution par le plastique se poursuit malgré la pandémie;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Vanessa Gagnon Desjardins à la séance ordinaire du 8 février 2021 et qu'elle a aussi fait la présentation du projet de règlement 267-2021 ;

ARTICLE 1. ABROGATION

La section X du règlement numéro 259-2020 ayant pour titre EXCEPTION est **abrogé**.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

La section XI du règlement numéro 259-2020 ayant pour titre ENTRÉE EN VIGUEUR est modifiée de façon à ce que l'entrée en vigueur du dit-règlement soit le 1^e juin 2021.

ADOPTÉ, le 8 février 2021

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.

RÉSOLUTION 052-2021 ENTENTE DE SERVICES DE LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de verser **le dernier** paiement annuel au montant de 170\$ en regard de l'entente signée avec la Croix-Rouge d'une durée de trois ans.

RÉSOLUTION 053-2021 APPUI AU PROJET DE DCB SABLE ET GRAVIER DU SECTEUR BIC

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière s'approvisionne totalement tout au long de l'année auprès de l'entreprise DCB Sable et Gravier, pour obtenir de la terre et du gravier de qualité ainsi que de la pierre concassée pour l'entretien des chemins municipaux et des abrasifs pour l'entretien des chemins en hiver;

ATTENDU QUE DCB offre un service rapide de qualité en raison de la proximité car cette dernière est située dans le secteur Bic, à 15 minutes de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU QUE la municipalité soutient les entreprises du milieu et privilégie l'achat local;

ATTENDU QUE DCB offre des prix concurrentiels et une diversité de produits et services;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Viel et résolu unanimement, que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière appuie le projet de DCB en regard d'un agrandissement de sa carrière existante dans le secteur de Bic, à Rimouski.

RÉSOLUTION 054-2021 : ACHAT DE GRATTE À NEIGE RÉVERSIBLE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une gratte réversible faciliterait le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

Entreprises Michel Guévin	4 150.00\$
Brandt Tractor	7 183.00\$

IL EST PROPOSÉ par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière accepte la soumission de Entreprises Michel Guévin de Baie-du-Febvre au montant de **4 150\$** excluant les taxes.

RÉSOLUTION 055-2021 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE CONTENEURS

Avis de motion est donné par madame Julie D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 264-2021 relatif à l'utilisation de conteneurs

RÉSOLUTION 056-2021 PROJET DE RÈGLEMENT 264-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE CONTENEURS

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités des pouvoirs permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de la population;

ATTENDU QUE selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale a compétence dans les domaines tels que l'environnement, la salubrité, les nuisances;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Julie D'Astous à la séance ordinaire du 8 février 2021 pour le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DÉFINITION

Conteneur : Caisse métallique de dimension normalisée, utilisée habituellement pour le transport de marchandise telle que les wagons de chemin de fer; boîte de camion, conteneur maritime, sont aussi considérés comme des conteneurs aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. EXCLUSIONS

Le présent règlement ne s'applique pas aux conteneurs utilisés pour les matières résiduelles ou les débris de construction.

ARTICLE 4. NORMES RELATIVES À L'UTILISATION DE CONTENEURS

En termes de conformité, les conteneurs doivent être recouverts sur tous les côtés d'un déclin de vinyle, d'aluminium ou de bois de la même couleur que le bâtiment principal et la structure doit être exempte de lettrage et de publicité, **à l'exception des conteneurs à des fins d'entreposage.**

Dans ce cas, une demande de permis de construction doit être préalablement faite auprès de la municipalité.

ARTICLE 5. LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les conteneurs utilisés à des fins d'entreposage sont autorisés dans les zones agricoles et forestières et industrielles .

Les conteneurs utilisés comme restaurant sont autorisés dans la zone commerciale touristique (CT), la zone récréative (REC) , la zone mixte (M)

Les conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires tels que garages, ateliers sont autorisés dans toutes les zones.

ARTICLE 6. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Quiconque contrevient au règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100\$ avec ou sans frais. Si l'infraction continue, cette continuité constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Le fonctionnaire désigné par la municipalité, peut faire enlever un conteneur non conforme au règlement. Les frais sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain et sont assimilés à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales

Le fonctionnaire désigné peut entrer et circuler sur tout terrain entre 7heures et 21 heures.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SEANCE TENANTE, ce 8^e jour de février 2021 .

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir/gén &
secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 057-2021 ACCES AU PUBLIC AU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser à nouveau l'accès au public au bureau municipal suite au passage de la région en zone orange.

RÉSOLUTION 058-2021 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité à 21h45.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Annie Fournier Sec.-trésorière adjointe